



MELUN PLACE AUX VELOS

Contact: collectifmobilitesactives@gmail.com



Melun Agglo à Vélo

NEWSLETTER
Melun Agglo à Vélo

FEVRIER 2018

#4

1 / NOTRE ACTION SUR L'AGGLO MELUN VAL DE SEINE

En Janvier 2017 nous avons créé un collectif pour rassembler tous ceux qui veulent se déplacer sans polluer, qui souhaitent le plus souvent possible se délester de la voiture et qui aspirent à bien plus de sécurité dans leurs déplacements dans l'agglomération Melun Val de Seine. Nous voulons agir et nous faire entendre auprès de l'exécutif municipal et communautaire. Toutes les mesures en faveur des circulations douces sont aussi des mesures de santé publique et nous souhaitons rendre bien plus faciles la circulation et les communications entre les différentes parties de l'agglomération. Nous proposons par exemple qu'une portion des quais de la Seine soit de temps en temps, un dimanche par mois en été ou au Printemps réservé aux circulations douces.

En ce début d'année 2018, le Collectif melunais pour les Mobilités Actives évolue et s'est constitué en « **MELUN AGGLO A VELO** », Antenne de l'association francilienne MDB, « Mieux se déplacer à Bicyclette » pour mieux se développer et donc améliorer son efficacité.



C'est sous cette nouvelle forme que nous organisons **une REUNION DEBAT à l'espace Saint Jean le 29 mars à partir de 19h**. Nous vous proposons de venir discuter avec nous de la place du vélo et des circulations douces dans la ville. Il s'agit à la fois de faire le bilan de notre action depuis un an dans l'agglomération et de rassembler toutes les énergies pour faire avancer notre ville à vélo, à pied, en roller ou en trottinette, venez nombreux !!

2 / LES AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR L'AGGLO ? QUE DIT LA LOI ?

La loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'énergie) a posé les fondements des politiques de déplacement en faveur du vélo (et des modes doux en général). L'article L228-2 est particulièrement significatif : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains (PDU), lorsqu'il existe. » Cet article a fait l'objet de nombreuses jurisprudences (voir le site de la Fédération des Usagers de la bicyclette pour plus d'information <https://www.fub.fr/droit>) **mais on retient que des travaux sur la voirie en agglomération doivent, pour être réglementaires, prévoir des aménagements cyclables**. Nous savons que dans de nombreux cas dans l'agglomération de Melun l'application de cette loi laisse à désirer. Nous avons commencé un recensement non exhaustif de ces non conformités mais révélateur d'une méconnaissance de cette loi:

- les travaux rue Emile Leclerc du musée de la Gendarmerie ne semblent pas avoir tenu compte de la loi Laure. C'est pourtant pas un problème de place, vu le parvis du musée qui fait plus de 50 m





Plus anciennement le réaménagement de l'esplanade de l'hôtel des Impôts quai Hyppolite Rossignol a opéré une discontinuité dans le parcours cyclable le long de la Seine. De plus ce bâtiment qui accueille du public n'offre même pas un parking vélo digne de ce nom...



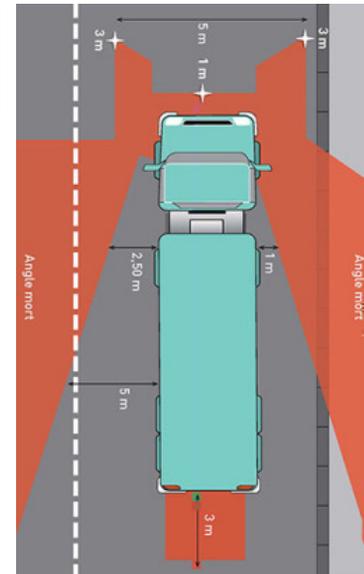
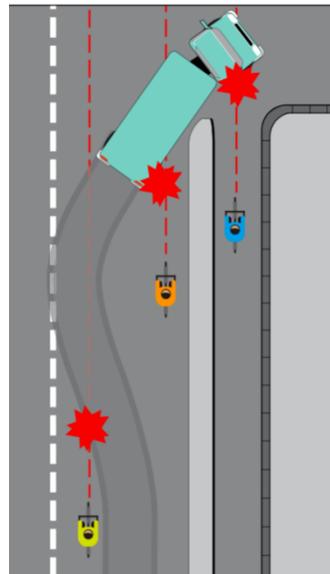
Le TZEN 2 imposera des modifications d'envergure de la voirie mais les aménagements cyclables ne sont pas systématiquement prévus, comme nous l'indiquions dans notre Newsletter n° 2. **Les associations du collectif insistent avec MDB Ile-de France pour que les voies du TZEN puissent être partagées par les cyclistes**

3/ ROULER EN SECURITE DANS L'AGGLO : ATTENTION AUX ANGLES MORTS

La plupart des accidents impliquant des cyclistes sont liés à des conflits de trajectoire (46 % des cas) dont 1/3 en intersection et, de façon récurrente, les cyclistes déclarent ne pas avoir été vus par l'antagoniste. La principale menace en ville est en effet l'angle mort des poids lourds, bus, cars, et des véhicules utilitaires. Ces collisions sont fatales au cycliste. Les angles morts sont représentés **en rouge** sur les schémas

6 règles essentielles à respecter pour éviter les risques liés aux angles morts :

1. En cas de dépassement essayer d'être en contact visuel avec le conducteur
2. Ne jamais s'arrêter sous les rétroviseurs ou à leur hauteur
3. Ne pas dépasser un camion ou un bus par la droite
4. Ne pas chercher à dépasser de près un camion qui manœuvre,
5. A l'approche d'une intersection ne pas oublier que pour tourner à droite, le camion a besoin de se déporter vers la gauche et inversement.
6. Rester visible de jour comme de nuit grâce à l'éclairage avant et arrière du cycle, porter des vêtements clairs et réfléchissants.



4/ Ballades en 2018

Les balades organisées en partenariat avec les copains du coin reprennent avec les beaux jours. On regonfle nos pneus, on resserre nos freins et on huile un peu la chaîne, on ressort casques et gilets jaunes **pour des balades prévues le 1er samedi d'avril, le 1er samedi de mai et le 1er samedi de juin**. Il y en aura pour tous les goûts et pour tous les niveaux : petite promenade en famille ou grandes randonnées sportives pour découvrir les charmes de notre agglomération à vélo.